



Mairie d'AUBY
Prestations de tontes sur les espaces verts
et terrains de sport
Avenant 1
Décision n° 2023/219/MP

Publié le 27 novembre 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2020 l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'Article précité,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision 1.1.1. DEC_20230523_AL_CC_Attribution prestations de tontes, en date du 26 Mai 2023, attribuant l'accord-cadre de Prestations de tontes sur les espaces verts et terrains de sport à l'entreprise adaptée ATELIER DE MONTMORENCY,

Considérant que dans le cadre de l'accord-cadre précité, l'entreprise adaptée ATELIER DE MONTMORENCY a changé de coordonnées bancaires, il convient donc de formaliser ce changement et mettre à jour leurs coordonnées bancaires par voie d'avenant.

Considérant que cet avenant n'aura pas d'incidence financière,

Considérant que les autres clauses restent inchangées

Le Maire,

Décide

Article 1

De procéder à la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre de Prestations de tontes sur les espaces verts et terrains de sport, actant le changement de coordonnées bancaires.

AUBY, le 27/11/2023
Christophe CHARLES
Maire